



Fiche thématique

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



Juin 2015

Le prélèvement à la source : une réforme pour moderniser l'impôt et simplifier la vie des citoyens

Comme l'a affirmé le Président de la République le 14 juin dernier, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera « engagé dès 2016 pour être pleinement appliqué en 2018 ». La quasi-totalité des Etats développés applique un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. La France est avec la Suisse et Singapour, le seul pays développé à ne pas l'avoir mis en place. Une majorité des Français y est prête et considère ce progrès comme nécessaire.

Le débat parlementaire qui s'engagera à la rentrée 2015 et la concertation avec toutes les parties prenantes permettront de commencer à en préciser les modalités.

MODERNISER L'IMPÔT ET SIMPLIFIER LA VIE

Chaque année, les revenus d'1/3 des foyers fiscaux baissent pour diverses raisons – retraite, arrêt d'activité, chômage, maladie, etc... Et cela crée des difficultés de paiement. C'est la première raison des difficultés pour nos concitoyens, bien plus que les changements dans la composition du foyer fiscal ou la perte d'avantages fiscaux.

Avec le prélèvement à la source, l'impôt sera plus juste, plus prévisible, plus simple et donc mieux accepté. Les Français payeront l'impôt sur leur revenu de l'année et la mensualisation sera généralisée : les contribuables qui subissent d'importants changements de situation ne seront donc plus exposés au risque de se retrouver en difficulté par manque de trésorerie et n'auront plus à épargner par précaution pour acquitter l'impôt l'année suivante.

La réforme permettra également :

- Une **entrée en vigueur plus rapide des nouvelles dispositions fiscales** ;
- Un **meilleur recouvrement de l'impôt et des économies de gestion** pour l'Etat.

Il n'est pas question de remettre en cause le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans ses principes, ni dans son niveau. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sa familialisation et sa conjugalisation, la prise en compte globale des divers revenus perçus par le foyer, l'imputation de réductions ou l'octroi de crédits d'impôts, seront maintenus.

LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

La complexité de cette réforme est réelle, mais elle peut être surmontée. Pour réussir, la mise en place du prélèvement à la source nécessite donc un calendrier adapté, maîtrisé et étalé sur plusieurs années pour répondre aux problématiques posées par sa mise en place :

- **Choisir les modalités de ce prélèvement**, soit comme pour la CSG par l'employeur, soit par le système bancaire, en garantissant la confidentialité des données fiscales de nos concitoyens, impératif constitutionnel absolu. En aucun cas, le nouveau système ne devra constituer une charge supplémentaire pour les entreprises.
- **Régler la question de la transition entre les deux systèmes** et de la comptabilisation des niches fiscales : les ménages ne paieront évidemment pas deux fois l'impôt sur le revenu en 2018 et l'Etat ne peut pas non plus perdre une année de recettes.
- **Garantir l'égalité devant l'impôt** notamment entre salariés et non-salariés. Cette réforme ne pouvait être lancée que dans un contexte de baisse des impôts sur le revenu, amorcé en 2014 et amplifié cette année.

Ainsi, **cette réforme sera engagée dès 2016 pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2018** :

1) Les travaux déjà conduits, en particulier le **rapport remis en 2014** par Dominique Lefebvre, ont permis d'établir les conditions de faisabilité d'une telle réforme;

2) **Dès la rentrée 2015**, un débat parlementaire et une concertation avec les partenaires sociaux auront lieu sur le prélèvement à la source dans la perspective de la rédaction d'un livre blanc. Cette réforme devra ainsi également être l'occasion de mieux expliquer l'impôt, son calcul et l'utilisation de son produit afin d'améliorer le consentement à l'impôt;

3) **Dans le projet de loi de finances pour 2016**, le Gouvernement proposera au Parlement des mesures qui permettront de favoriser le recours à la télé-déclaration et au paiement de l'impôt par voie de mensualisation;

4) Fin 2016, **le projet de loi de finances pour 2017** organisera les modalités de mise en oeuvre du prélèvement à la source qui sera **pleinement effectif à compter du 1er janvier 2018**. Ainsi, en 2017, les contribuables paieront l'impôt sur les revenus de 2016 (avec l'ancien système), et en 2018, sur les revenus de 2018 avec la mise en place du prélèvement à la source.